

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 2

Séance du 24 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre janvier à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 17 janvier 2017, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, M. Mathieu TRAUTTMANN.
Membres absents excusés : Mme Richarde BONATI-VELTEN, Mme Estelle OHLMANN.

n°1.- Délibération 2017/01 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Laure PFEIL comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2017/02 (Commande publique – marchés publics)

objet : Restructuration et extension de l'école primaire : avenant n°1 au marché de travaux lot 02 « démolition – désamiantage » (avenant > 5 %)

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du marché de démolition-désamiantage de l'école primaire attribué à l'entreprise SOTRAVEST, une présence d'amiante a été décelée par le sous-traitant AXEST dans le ragréage, suite à la dépose du sol souple amianté à l'étage du bâtiment existant (logement). Cette présence d'amiante n'était pas signalée dans le diagnostic avant travaux réalisé par la société ADIAG le 27 janvier 2016. Les travaux de désamiantage supplémentaires s'élèvent à 3 900 € H.T. portant le montant du marché initial de 47 630,53 € H.T. à 51 530,53 € H.T. soit une augmentation de 8,19 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la S.A.S. SOTRAVEST de Oberbronn un premier avenant au lot n°02 « démolition – désamiantage » des travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire portant ainsi le montant du marché initial de 57 156,64 € T.T.C. à 61 836,64 € T.T.C.

n°3.- Délibération 2017/03 (Commande publique – autres types de contrats)

objet : Convention avec l'A.L.E.F. portant sur l'organisation des activités récréatives pour la période scolaire de novembre 2016 à février 2017

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention de gestion a été souscrite avec l'A.L.E.F. pour l'organisation d'une animation jeunesse pour les enfants de 5 à 12 ans pour l'année scolaire 2015-2016. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de reconduire cette animation en articulation avec le projet éducatif territorial élaboré par la Commune suite à la réforme des rythmes scolaires.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer avec l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F.) une convention de mise à disposition d'animateurs pour les activités récréatives organisées dans la Commune pour la période courant du 9 novembre 2016 au 24 février 2017 ;
- ↳ accepte une prise en charge financière de cette mise à disposition à hauteur d'un coût s'élevant à 1 344 € (tarif horaire fixé à 28 €) en autorisant le Maire à signer le devis correspondant, diminué de la participation financière des parents (cotisation annuelle et tarif de participation des enfants aux ateliers et sorties) versée directement au prestataire de service.

n°4.- Délibération 2017/04 (Finances locales – subventions)

objet : Convention de partenariat en matière d'enseignement artistique avec l'école de musique et de danse LA MUSE

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Batzendorf avait par le passé conclu un partenariat avec le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs afin de permettre à la population de bénéficier de prestations culturelles. Ladite compétence ayant été retirée au syndicat intercommunal, le Maire soumet à l'assemblée délibérante une convention établie par l'école de musique et de danse La Muse au siège à Uhlwiller pour continuer d'assurer aux habitants un enseignement artistique.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer avec l'école de musique et de danse LA MUSE une convention de partenariat en matière d'enseignement artistique avec engagement d'un versement annuel d'une subvention de fonctionnement à l'association ;
- ↳ inscrit au budget primitif 2017 une subvention de 1 976 €.

n°5.- Délibération 2017/05 (Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

objet : Désignation d'un membre du conseil municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 29 novembre 2016, la S.C.I. du Puits, dont les membres de sa famille détiennent des parts, a déposé auprès des services de la Mairie une demande de permis de construire pour la construction d'un garage et d'un abri sur un terrain situé au 47C, rue Principale à Batzendorf. Cette demande a été enregistrée sous le numéro PC 06702316E0009. Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme il ne peut pas délivrer un permis de construire s'il est intéressé au projet soit en son nom personnel soit comme mandataire, et qu'il convient dans ce cas de figure de désigner un autre membre du Conseil municipal pour prendre ladite décision.

Madame Isabelle DOLLINGER quitte la salle pour ne pas participer aux débats ni aux votes.

Au vu de l'exposé, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph BUR, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Luc KAPPER comme membre du Conseil municipal pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la S.C.I. du Puits enregistrée sous le numéro PC 06702316E0009 et l'autorise à signer tout acte en découlant.

Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER reprend place dans la salle du Conseil et assure à nouveau la présidence.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 24 avril 2014, et qui se sont traduites par :

- la décision n°2016/10 du 27 octobre 2016 renonçant à la préemption d'un bien bâti à usage d'habitation situé 1, rue des Roitelets d'une superficie de 5,48 ares, appartenant à Madame et Monsieur Patrick NOYEAU, et dont Madame et Monsieur Joël KOENIG de Obernai souhaitent se porter acquéreurs ;*
- la décision n°2016/11 du 14 novembre 2016 renonçant à la préemption de locaux en copropriété à usage d'habitation (lot n°106 correspondant à un appartement de 60 m², lot n°207 correspondant à un garage et lots n°227 et n°222 correspondant à des parkings) situés 2, rue des Tilleuls appartenant à Madame et Monsieur Luc SCHALCK, et dont Madame Pauline HECKEL de Uberach souhaite se porter acquéreur ;*
- la décision n°2016/12 du 22 novembre 2016 renonçant à la préemption d'un terrain à bâtir situé rue de Harthouse d'une superficie de 5,55 ares, appartenant à Monsieur Richard MISCHEL, et dont Monsieur Joël BOEHM et Madame Estelle TRAUTTMANN de Batzendorf souhaitent se porter acquéreurs ;*
- la décision n°2016/13 du 25 novembre 2016 renonçant à la préemption d'un terrain à bâtir situé rue de Harthouse d'une superficie de 6,72 ares, appartenant à Monsieur Benoît PFLUMIO, et dont Monsieur Ludovic GASSER et Madame Mireille MAURY de Wintershouse souhaitent se porter acquéreurs ;*
- la décision n°2016/14 du 25 novembre 2016 renonçant à la préemption d'un terrain à bâtir situé rue de Harthouse d'une superficie de 4,21 ares, appartenant à Monsieur Richard MISCHEL, et dont Madame Emmanuella WELSCH de Haguenau souhaite se porter acquéreur ;*
- la décision n°2016/15 du 28 novembre 2016 renonçant à la préemption d'un bien bâti à usage d'habitation situé 60, rue Principale d'une superficie de 5,84 ares, appartenant à Madame et Monsieur Daniel KORTH, et dont Madame et Monsieur Frédéric HILLER de Brumath souhaitent se porter acquéreurs ;*
- la décision n°2016/16 du 29 novembre 2016 acceptant le versement d'un montant de 378,88 € par l'assurance GROUPAMA en règlement des frais de réparation du dôme de la salle polyvalente endommagé en mars 2016 ;*
- la décision n°2016/17 du 8 décembre 2016 renonçant à la préemption d'un bien bâti à usage d'habitation situé 6, rue des Tailleurs d'une superficie de 5,21 ares, appartenant à Monsieur Claude STEINMETZ, et dont Monsieur Jérémie MARTZ et Madame Morgane BEHE de Haguenau souhaitent se porter acquéreurs ;*
- la décision n°2016/18 du 15 décembre 2016 renonçant à la préemption d'un terrain à bâtir situé rue de Harthouse d'une superficie de 4,86 ares, appartenant aux conjoints SCHALL, et dont Monsieur Julien MOUTIER et Mademoiselle Caroline BERNHARD de Schweighouse-sur-Moder souhaitent se porter acquéreurs.*